



Mairie de Fleury-la-Montagne

Tél : 03 85 84 03 85

mairiedefleury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL :

Date : 19 juin 2025

Heure : 20h30

Nom du Président : MATHIEU Georges

**Membres présents : MATHIEU Georges, GRAS François, DURIX Agnès,
LE CLEZIO Maxime, ALEX Dominique, BELOT Nathalie, DEMONT Henri,
LECHAILLER Pierre-Laurent, LEVEQUE Nicolas, MALLAT Christophe.**

**Absents excusés : ETAIX Estelle qui donne procuration à BELOT Nathalie, LOCQUET
Alexandre qui donne procuration à LECHAILLER Pierre-Laurent.**

Quorum : 13/13 votants

Secrétaire de séance : LECHAILLER Pierre-Laurent

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Pays Charolais Brionnais : autorisation à donner au Maire pour signer la convention de prestation de service d'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025 avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais
2. Repas cantine : Validation de la convention avec la Résidence « Cœur du Brionnais »
3. Validation du prix de l'achat du repas de la cantine.
4. Validation du tarif du repas de fin d'année de l'école
5. Cimetière : Validation de reprises des concessions
6. Validation du devis de l'entreprise Santi
7. DM : Achat d'un four pour la cantine
8. Délégation de compétence en matière de droit de préférence
9. Délégation de compétence en matière de droit de préemption urbain

*Questions diverses

2025-23 Pays Charolais Brionnais : Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de prestation de service d'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025 avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais

M. Le Maire explique au conseil municipal qu'en cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant

l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1^{er} juillet 2015.

Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.

Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1^{er} janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Les communes adhérant au service urbanisme peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR.

Ce service mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS,

Après avoir donné lecture de la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'application du droit des sols (ADS),

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de confier au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction ADS de la commune à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ils approuvent les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée,

Ils autorisent le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

2025-24 Repas cantine : Validation de la convention avec la Résidence « Cœur du Brionnais »

M. le Maire explique que suite à la démission du restaurant ACASA concernant la cantine scolaire, plusieurs entreprises ont été contactées. Après plusieurs demandes, la Résidence « Cœur du Brionnais » propose la livraison des repas. Les repas seront livrés les jeudis et vendredis à 9h30 et les

lundis et mardis à 13h30-14h30. Le contrat doit être conclu pour une durée d'un an et son renouvellement se fera par tacite reconduction.

Le conseil municipal décide de signer la convention avec la résidence « Cœur du Brionnais » et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-25 Validation du prix de l'achat du repas de la cantine.

Suite à la validation de la convention avec la Résidence « cœur du Brionnais » pour la livraison des repas, le prix du repas est fixé à 4.33 euros TTC tout compris, il s'agit du même prix proposé au SIVOS de St Christophe en Brionnais. Le prix du pain sera à rajouter.
A l'unanimité, le conseil municipal valide le prix du repas.

Le prix de 5.50 euros prélevé aux familles sera maintenu afin de combler les salaires du personnel de la cantine.

2025-26 Validation du tarif du repas de fin d'année de l'école

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'an passé, le pique-nique avait été offert aux enfants. Il propose de fixer le prix unique de 1.50 euros par enfant correspondant uniquement aux frais de garderie et d'offrir le pique-nique à tous les enfants inscrits.

Le conseil municipal valide ce prix unique de 1.50 euros.

2025-27 Cimetière : Validation de reprises des concessions

La procédure de reprise des concessions du cimetière touche à sa fin, Après plusieurs visites sur site, une liste de concession a été établie. A l'unanimité, le conseil municipal valide la reprise des concessions suivantes :

N° d'ordre au plan	Concessionnaires Nom de famille	Date de concession	N° de concession	Dernière inhumation Nom et date	
4	ROUX Philomène	24/04/1930	152	ROUX Philomène	Souhait d'abandon
39	PEGUET Jean-Antoine	07/09/1915	94	PEGUET Jean-Antoine	
52	BUTTEAUD GRIFFON	15/05/1922	Ancien acte 7	DECLAS Victor	
57	BARNAUD Benoît	30/07/1896	29	BARNAUD Francine	
64	BOUILLER Claudius	24/07/1968	278	BOUILLER Claudius	
69	JACQUET ALESMONIERE	29/02/1896	26	JACQUET Jean-Marie	
76	BERTHIER Jean-Pierre	29/12/1888	4	MACHILLOT veuve MATHIEU Marie	
77	LACROIX Pierre	14/02/1951	211	LACROIX Stéphanie	
86	FONGY Jean-	09/03/1910	70	FONGY Jean-	

	Louis			Louis	
87	BERTHIER Marie Vve MAILLET	23/05/1900	73	BERTHIER Marie Vve MAILLET	
100	RAQUIN Alfonse	06/09/1955	229	RAQUIN André	
145	LAVILLE Joannes	15/07/1940	173	BOLLERY Marie épse MONCHANIN	
170	BILLARD Pierre	29/07/1930	154	BERGER Jeanne vve BILLARD	
187	CHUZEVILLE Marcel	17/09/1958	249	FOUILLET Ferdinand	
196	JOLIVET Jean	15/03/1957	240	FARGEAUD Philomène épse JOLIVET	
139	DUCREUX Antonin	28/06/1941	179	CAPTIER Jean	
102	MATHIS Josiane	02/05/1970	281	MATHIS Marcel	
210	FONGY Louis	26/01/1949	204	RIVOLLIER Claudia	
217	JACQUET Louis	06/02/1945	197	JACQUET Louis	
229	PETIT Alexis	28/03/1927	136	PETIT Alexis	
230	ROUX Xavier	18/06/1929	149	ROUX Xavier	
231	FONGY Honoré	27/12/1976	294	FONGY Marthe	
232	JACQUET Victor	12/11/1926	134	JACQUET Claude Marie	
233	CAPTIER LARUE	09/03/1919	104	CAPTIER épse GIRARD Marguerite	
234	FONGY Joannes	01/04/1927	137	THOZET Joséphine vve FONGY	
247	JACQUET Louis	06/11/1924	126	BERRY Marie épse JACQUET	
251	DEMONT Philibert	19/08/1926	131	DEMONT Philibert et M.L.	
252	RAQUIN Claude Marie	21/08/1926	132	DUCAROUGE Marie épse RAQUIN	
259	FONGY DESBOIS	26/02/1962	255	DESBOIS M.L. Vve FONGY	
260	DEMONT Laurence	02/05/1962	256	DEMONT Marie Laurence	
262	PROST Pierre	10/02/1964	261	PROST Eugénie Vve VERCHERE	

263	MEUNIER LABROSSE	21/03/1964	262	LABROSSE Marie Vve MEUNIER	
273	BRUNET BOLLERY Francine	20/04/1967	272	BOLLERY DEVIDAL	
274	ROBIN Michelle	28/08/1965	266	LAMOTTE Marie épouse LARUE	
113	LEFRANC	27/08/1954	221	JOANNIN LEFRANC	Souhait d'abandon
61	DUPONT de DINECHIN Camille	12/06/1912	85	Capitaine DUPONT DE DINECHIN	Souhait d'abandon de la famille
62	DUPONT DE DINECHIN			RIVOLLIER André	Souhait d'abandon de la famille
19	RIVOLLIER PROST	30/03/1906	61	RIVOLLIER Maria	Souhait d'abandon de la famille

2025-28 Validation du devis de l'entreprise Santi

Le conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise Santi. Toutes les concessions doubles seront faites dans l'immédiat. Concernant les concessions simples, les travaux seront faits par dizaine. Des membres du Conseil Municipal iront sur place pour choisir les concessions à faire en priorité.

2025-29 DM : Achat d'un four pour la cantine

M. le Maire explique que lorsque les repas de la cantine seront livrés, ils devront être remis en température. Pour cela, l'achat d'un four est indispensable. Cet achat doit être inscrit en investissement. N'étant pas prévu au budget, une décision modificative doit être prise :

Section de fonctionnement			Section investissement			
Dépenses		Recettes	Dépenses		Recettes	
c/23	4000		c/2157	4000	21	4000
c/615221	-4000					
TOTAL	0	0		4000		4000

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

DEC2025-02 Délégation de compétence en matière de droit de préférence

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 décembre 2007, ce dernier lui a donné compétence en matière de droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Cette délégation a été utilisée à **1** reprise pour une décision de droit de préférence suite à la déclaration d'intention d'aliéner présentée par :

- Maître Anne-Sophie DELOBRE-HANROT, Notaire à Charlieu, pour la vente du bois de M. THEVENET Jean-Victor situé à la Goutte du Charmes

DEC2025-03 Délégation de compétence en matière de droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 décembre 2007, ce dernier lui a donné compétence en matière de droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Cette délégation a été utilisée à **2** reprises pour des décisions de non-préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner présentée par :

- Maître DELOBRE-HANROT Anne-Sophie, Notaire à Charlieu pour la vente de la propriété de M. DINET Lionel située 114 route de Charlieu.

- Maître LAVIE Marine, Notaire à Marcigny pour la vente de la propriété de M. LHENRY Bernard située 465 route des Rues.

***Questions diverses**

- Un questionnaire concernant le projet de la MAM va être envoyé aux familles de l'école et de la commune, le questionnaire sera modifié.
- Remplacement du poteau incendie au Corjot : 2100 euros au budget assainissement
- Installation des panneaux photovoltaïques à l'école : Les panneaux seront positionnés plus bas sur la toiture. Les travaux débiteront la semaine du 15 juillet.
- Les lagunes ont été nettoyées par l'entreprise PETAVIT lors des travaux effectués sur la commune.
- Réfection des chaussées : tour de la commune le 30 juin
- Randonnée pédestre : Les marcheurs souhaitent pouvoir visiter les chapelles lors de la marche. Une vérification des états des chapelles sera faite afin de valider ou non l'ouverture au public.
- Dates pour la préparation du bulletin : 23 juin, 30 juin et 7 juillet.
- Retour sur « Fleury en fête » : Très bon retours, le week-end s'est très bien passé.
- Concours villes et villages fleuris : le jury passera à Fleury-la-Montagne le lundi 23 juin de 15h30 à 16h45.

Fin de séance 22h00

**Le Président ;
Georges MATHIEU :**



**Secrétaire de séance ;
LECHAILLER Pierre-Laurent**